PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01-979

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES FRAIS ET MODALITÉS DE PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'en vertu des pouvoirs édictés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;
Attendu que la Municipalité juge pertinent d'imposer des tarifs pour certaines publications dans ses divers outils de communication;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2024;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2024;
Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 janvier 2024;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Info Wickham

Le journal Info Wickham est publié minimalement une fois par saison, soit 4 fois par année. Le calendrier de publication sera établi en début d'année par la direction.

Article 2.1 Publication dans l'Info Wickham

Les tarifs suivants sont fixés pour une publicité dans les pages en noir et blanc dans l'Info Wickham :

	1/6 de page	1/4 de page	1/3 de page	1/2 de page	1 page
1 publication	90 $	105 $	120$	135 $	150 $
4 publications	340 $	390 $	440 $	490 $	540 $
8 publications	620 $	720 $	820$	920 $	1020 $

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 50 % pour une publicité dans les pages en couleur dans l'Info Wickham.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise un cours ou une formation au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour $^1/_4$ de page en noir et blanc est sans frais.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise une activité de sensibilisation aux saines habitudes de vie au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour $^1/_4$ de page en noir et blanc est sans frais.

Les tarifs ci-dessus incluent la publicité en couleur dans la version électronique de l'Info Wickham.

Article 2.2 Organismes

Pour afficher une publication dans le journal municipal et ce, gratuitement, vous devez être un organisme municipal répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution. Chaque organisme a droit à une page au maximum par publication. La Municipalité de réserve le droit d'autoriser plus d'une page pour un comité, à l'occasion.

Pour un organisme sans but lucratif, le tarif régulier sera réduit de 50 % selon le format et le nombre de publication désirées.

Article 2.3 Qualité et uniformité

Afin d'assurer la qualité et d'uniformiser le journal, la Municipalité est la seule responsable de son contenu, de la disposition des articles et de la mise en page du journal. La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande de publicité si celle-ci ne correspond pas à ses règlements et ses valeurs.

Article 2.4 Territoire desservi

L'Info Wickham est distribué sur le territoire de la Municipalité de Wickham desservi par le bureau de poste de Wickham. Une copie est aussi publiée sur le site internet de la Municipalité. Des copies papier sont disponibles en tout temps à l'hôtel de ville.

Article 2.5 Insertion de dépliants dans l'Info Wickham

Le tarif pour l'insertion de dépliants dans l'Info Wickham est fixé à 165 $ par publication, mais sans frais pour tout organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité à la condition que les bénévoles de l'organisme effectuent l'ensemble des travaux d'insertion.

Article 3 Publication sur l'enseigne numérique

Le tarif pour une publication sur l'enseigne numérique est fixé à 100 $ par mois ou 1 000 $ par année. L'article 2.2 pour les organismes s'applique.

Article 3.1 Messages et modalité d'affichage

Les messages et modalité d'affichage devront respecter la politique de la Municipalité en vigueur.

Article 4 Abrogation des Règlements antérieurs

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2019-04-890 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luce Daneau	Catherine Pepin
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

En cas de disparité entre un texte publié sur le site Web et l'original enregistré dans le livre des règlements de la municipalité, sous la garde du greffier, c'est ce dernier qui prévaut.